

Charte de fonctionnement des Comités de Transition Énergétique du département de l'Aude



Groupe de travail
« Énergie »

Charte de fonctionnement des Comités de Transition Energétique du département de l'Aude

Article 1 - Définition et mission des Comités de Transition Energétique

Le Département de l'Aude, lauréat des territoires à énergie positive pour la croissance verte, souhaite se doter d'un diagnostic territorial partagé et d'une stratégie départementale de développement des ENR. Le département a pour ambition de tendre vers une autosuffisance énergétique entièrement renouvelable, dans le respect des préconisations du Grenelle de l'environnement et en s'inscrivant parfaitement dans les objectifs de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée à devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

Ce diagnostic territorial se veut collaboratif et prendra en compte les nombreuses spécificités du territoire afin de dégager des consensus de développement des ENR n'allant pas à l'encontre des autres atouts Départementaux.

Dans cette optique, le Département s'est associé au groupement constitué du bureau d'étude Axenne, du cabinet de conseil Auxilia et de la paysagiste Amélie Vallon pour effectuer un état des lieux des ressources énergétiques déjà mobilisées, des réseaux de distribution en place, des consommations actuelles par secteur, définir une stratégie départementale et la décliner en un plan d'actions pour le développement des énergies renouvelables. Le Département a mis l'accent sur l'implication des collectivités, citoyens et acteurs du territoire dans une démarche participative à chaque étape du projet pour co-définir la stratégie de développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Département a souhaité créer des instances consultatives, les Comités de Transition Energétique (CTE) rassemblant les élus du territoire, les partenaires publics et privés du Département, les acteurs experts des questions de patrimoine et paysages et les citoyens. Chacun de ces groupes forme un CTE.

Les Comités de Transition Energétique ont vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur les sujets d'intérêt départemental relatifs aux énergies renouvelables, et plus particulièrement à participer à l'élaboration de la stratégie et des plans d'action intercommunaux pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Aude. Ils contribuent, par leurs avis, à la préparation des décisions qui relèvent au final du Département. Ils exercent un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du territoire.

Article 2 - Objectif de la charte

Cette charte fixe les missions, la composition, l'organisation et les principes de fonctionnement des Comités de Transition Energétique. Elle pourra être modifiée si nécessaire.

Article 3 - Composition

Les quatre Comités de Transition Energétique audois sont composés des structures indiquées en annexe, chacune représentée par une ou deux personnes mentionnées à la même annexe.

Les membres du CTE Elus, du CTE Partenaires, du CTE Patrimoine & Paysages sont invités par le Département. Les membres du CTE Citoyens sont issus des inscriptions publiques et volontaires des habitants du territoire du 20 décembre 2016 au 17 janvier 2017.

Sur le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Corbières Fenouillèdes en préfiguration à cheval sur le département de l'Aude et des Pyrénées Orientales, il est prévu qu'un groupe de travail créé dans le cadre de la démarche de préfiguration soit utilisé comme instance de concertation sur le sujet du

Charte de fonctionnement des Comités de Transition Energétique du département de l'Aude

développement des énergies renouvelables sur le territoire du futur parc. Les participants à ce groupe de travail sont soumis aux mêmes engagements que les quatre CTE sis dans le département de l'Aude.

Article 4 - Durée du mandat

Les membres des Comités de Transition Energétique sont désignés pour la durée du projet, jusqu'au 1^{er} Forum Départemental pour la Transition Energétique.

Leur mandat pourra être prorogé par le Département au-delà de la mission d'accompagnement du groupement Axenne – Auxilia – Amélie Vallon.

Article 5 - Organisation

Les avis des Comités de Transition Energétique doivent être issus d'un travail de réflexion et de construction collective. Les discussions sont menées avec la préoccupation de dégager un consensus qui donnera plus de force aux avis émis dans ce cadre. Les avis sont formalisés, débattus puis votés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. L'ensemble des participants aux réunions votent, il n'est pas possible de se faire représenter.

L'animation des réunions est confiée au groupement Axenne - Auxilia - Amélie Vallon en lien avec la Direction Développement Durable, Environnement et Territoires du Département. Auxilia favorise le débat entre les membres et garantit la bonne marche des travaux de l'instance.

Les Comités de Transition Energétique se réunissent à chaque phase du projet, tel que présenté dans le schéma ci-dessous :

Etape du projet	Réunions prévues
Phase 1 : état des lieux énergétique	<ul style="list-style-type: none">❖ Formation des CTE
Phase 2 : Evaluation du potentiel théorique mobilisable	<ul style="list-style-type: none">❖ Atelier de partage avec le CTE Patrimoine et Paysages❖ Atelier de partage avec le CTE Elus,❖ Atelier de partage avec le groupe de travail du PNR
Phase 3 : Co-construction de la stratégie départementale	<ul style="list-style-type: none">❖ Validation de la stratégie avec le CTE Elus❖ Réunions de concertation rassemblement les CTE autour des thématiques : Filières et enjeux du territoire, Projets collaboratif, Clés de succès pour les installations structurantes du territoire❖ Réunions de co-construction de la stratégie dans chaque EPCI avec quelques acteurs ciblés
Phase 4 : Dispositif d'évaluation, d'animation et de suivi	<ul style="list-style-type: none">❖ 1^{er} Forum Départemental de la Transition Energétique

Charte de fonctionnement des Comités de Transition Energétique du département de l'Aude

La convocation aux réunions est envoyée aux membres avec l'ordre du jour de préférence par e-mail au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé avec le souci d'intégrer au mieux les demandes de ses membres.

Les réunions des CTE font l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres des CTE.

Article 6 - Principes de fonctionnement

Les membres s'engagent à respecter les principes énoncés par cette charte :

- Engagement sur la durée
- Penser sans a priori
- Sortir des postures institutionnelles
- Esprit d'écoute mutuelle
- Attitude constructive et prise en compte Départementale des enjeux
- Equité de temps de parole
- Pas de jugement de valeur
- Pas de non-dit

Article 7 – Engagement de confidentialité

Les participants des CTE s'engagent à respecter les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les documents et informations transmises à des fins autres que celles spécifiées dans la présente charte ;
- Ne pas communiquer ou céder les données et informations transmises à d'autres personnes, publiques ou privées, physiques ou morales. Seuls les résultats finals du projet sont communicables à des tiers après publication officielle ;

En signant, je m'engage à respecter cette charte de fonctionnement,

A, le

.....